



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 SEPTEMBRE 2025

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Monsieur Jules SARTO, **Président**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur William MANIQUET, Madame Céline COBUT, **Échevins**;

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Jean ADAM, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Adrien JACQMAIN, Monsieur Christian KAISIN, Madame Karen CHENUT - VAN RANSBEECK, Monsieur Maxime JANSSENS, Madame Caroline CNOCKAERT, Madame Laure-Hélène FRERE, Monsieur Frédéric ROISIN, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS f.f. à voix consultative**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Absents :

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, **Conseillers**;

Objet : Programme stratégique transversal communal 2025-2031 : prise d'acte
--

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le CDLD, et plus précisément l'article L 1123-27 qui dispose : " § 2. *Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.*

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

[...]

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement"

Vu l'article 26 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2025 approuvant le PST

Considérant que des groupes de travail ont été mis en place au sein de l'administration afin de traduire la déclaration de politique communale en programme stratégique transversal;

Considérant les échanges entre l'administration et le collège communal dans ce cadre ;

Considérant les CODIR des 14 août 2025 et 18 septembre 2025 ;

Considérant le comité de concertation commune-CPAS en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 10/09/2025,

Décide :

article 1er : prend acte du programme stratégique transversal ;

article 2 : le PST sera publié conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du CDLD et sera mis en ligne sur le site internet de la commune ;

article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

(s) Laetitia DEPLANQUE

Le Bourgmestre,

(s) Yves DELFORGE

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 26 septembre 2025**

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



Le Bourgmestre

Y. DELFORGE